PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 MARS 2025

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :		Date de convocation
En exercice :	11	14 mars 2025
Présents :	10	Date d'affichage
Votants :	10	21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.

Présents : **CONTELLY** Gabriel **DOMINELLI** Maurice **GAUER** Jean Paul **JUNGER** Jean Michel **KUJACZINSKI** Florian **LEMOUSSU** Éric **MARSAL** Sabrina **MESENBOURG** Audrey **SCHNEIDER** Serge, **TRZMIEL** Mathieu
Absents : **KIEFFER** Norbert (non excusé)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 17 janvier 2025 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

07-DCM-2025 : Compte Financier Unique 2024

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se « substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57.

Après présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Résultats 2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations	Fonctionnement	216 606.07 €	253 878.10 €	37 272.03 €
	Investissement	96 933.34 €	209 383.40 €	112 450.06 €
Report N-1	Fonctionnement		64 264.99 €	64 264.99 €
	Investissement	120 910.50 €		-120 910.50 €
Résultat de clôture		434 449.91 €	527 526.49 €	93 076.58 €
Restes à réaliser N	Investissement	17 000.00 €	0.00 €	-17 000.00 €
Résultat final		451 449.91 €	527 526.49 €	76 076.58 €

Il est constaté que le résultat de clôture est de 93 076,58 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 76 076,58 €.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 MARS 2025

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

M. CONTELLY Gabriel, Maire de Tromborn, se retire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi des finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du conseil municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de Tromborn, et le comptable, la Trésorerie de Saint-Avold,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Serge SCHNEIDER, adjoint en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2024 dont la balance est présentée ci-dessus
- **Rappelle** que M. le Maire est sorti de la salle des délibérations lors du vote du CFU.

Nombre de votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

08-DCM-2025 : Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024, constate que ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 101 537,02 €**
- Section d'investissement : **déficit de 8 460,44 €**

Soit un excédent total de clôture de 93 076,58 €

Précise que les restes à réaliser présentent un **déficit de 17 000 €** (dépenses : 17 000 € corrigé des recettes : 0 €)

Ces résultats engendrent un **besoin de financement de 25 460.44 €**

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- Ligne 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 25 460,44 €
- Ligne 002 Recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 76 076,58 €
- Ligne 001 Dépenses (résultat d'investissement reporté) : 8 460,44 €

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 MARS 2025

09-DCM-2025 : Vote des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1,5 points.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des votants ;

DECIDE

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **d'augmenter** les taux communaux de 1,5 points
- **de fixer** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : passant de 21,86% à 23,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : passant de 37,46% à 38,96 %
- taxe d'habitation : passant de 6,11% à 7,61 %
- **Charge** le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Nombre de votants : 10 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 03 (M. DOMINELLI, S. MARSAL, M. TRZMIEL)

10-DCM-2025 : Budget primitif 2025

Serge SCHNEIDER, Adjoint au Maire délégué aux finances, détaille à l'assemblée les chiffres du Budget Primitif de l'exercice 2025, chapitre par chapitre, tels qu'ils ont été élaborés.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Vote** le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de
  - **343 943,58€** pour la section de fonctionnement
  - **912 068,22 €** pour la section d'investissement

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

11-DCM-2025 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27-DCM-2021 en date du 25 juin 2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 13-DCM-2024 en date du 16 avril 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

12-DCM-2025 : Devis poubelles

Le Maire expose l'assemblée, un devis de la société Discount Collectivités pour un montant de 1 560 € HT concernant l'achat de poubelles extérieures.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** la proposition de la société Discount Collectivités pour un montant HT de 1 560 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Audrey MESENBOURG